



BS_2023_49

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept septembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Fabrice SANCHEZ et Claude CAUDAL

MODIFICATION DE LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

Lors de sa réunion du 05 juillet dernier, le Bureau syndical a modifié la tranche 2 du programme de travaux 2023 portant son montant à 2 743 000 € HT.

D'autres demandes ayant été formulées, il est proposé de compléter la tranche n°2 par les opérations proposées ci-après :

Secteur	Commune	Adresse	L	Bis	Estimation en € HT	Observations
GUEMENE PENFAO	Guémené Penfao	Rue Saint Jean	55	2	12 000	Création d'une antenne en PEHD 50 et renouvellement de deux branchements longs
GUEMENE PENFAO	Guémené Penfao	Rue de la Tannerie		23	35 000	Suite retour de sondage exploitant, colliers de prise en charge et boulonnerie HS sur les canalisations 110 PVC de 1982 et 225 de 1998. Renouvellement de 23 branchements

NORT SUR ERDRE	Abbaretz	Rue de la Cité			6 000	Installation d'une première borne de puisage sur la commune
PAYS DE RETZ	Cheix en Retz	Accueil périscolaire	35	1	9 000	Desserte du futur accueil périscolaire
CAMPBON-SILLON	St Etienne de Montluc	Lotissement Marigny		35	50 000	Renouvellement de 35 branchements dont leurs colliers. Travaux à réaliser avant la réfection des trottoirs par la commune prévue en deux phases : fin 2023 et courant 2024. PVC de 1978, sans fuite ces dernières années
CCSE	St Brévin les Pins	Allée des Coquelicots		8	12 000	PVC de 1978, renouvellement des branchements avant réfection du tapis de chaussée. Planification de l'intervention avant fin 2023. Durée estimée : 1 à 2 semaines.
					124 000	Total

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de la tranche 2 du programme 2023 :

	Montant en € HT (BS des 15/03/23 et 12/4/23)	Montant en € HT (BS du 5/7/23)	Montant en € HT (BS du 13/9/23)	Montant en € HT
ANCENIS	159 000			159 000
CAMPBON - SILLON	317 000	2 000	50 000	369 000
GRANDLIEU	177 000			177 000
NORT-SUR-ERDRE	484 000	10 000	6 000	494 000
PAYS DE LA MEE	568 000			568 000
PAYS DE RETZ	415 000		9 000	424 000
PONTCHATEAU – ST GILDAS	182 500			182 500
GUEMENE	216 000	34 000	47 000	297 000
CCSE	2 000	5 000	12 000	19 000
VAL SAINT MARTIN	111 500			111 500
VIGNOBLE	60 000			60 000
TOTAL	2 692 000	51 000	124 000	2 867 000

Pour rappel, le montant total du programme 2023 au budget est de 14 M€ et la tranche 1 approuvée le 09 novembre 2022 est de 9 620 000 €.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu les décisions du bureau syndical du 15 mars 2023 (BS_2023_05), 12 avril 2023 (BS_2023_16) et 05 juillet 2023 (BS_2023_39),

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du programme de travaux 2023 – tranche 2 conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 124 000 € HT,
- **de PRECISER** que le montant total de la tranche 2 du programme de travaux 2023 est de 2 867 000 € HT.

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2023_49

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/09/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/09/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication